

**INVENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES PAR LE DROIT CANTONAL ET REPARTITION DE CELLES-CI DANS LES CATEGORIES LEGALES (art. 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999, et art. 4 RELSub)
ETAT AU 31 DECEMBRE 2014**

DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT - DDTE

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
152.130	loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)	art. 60 lettre a à lettre i	aide financière en matière d'assistance administrative		X
215.420	loi sur la mensuration officielle (LCMO), du 5 septembre 1995	art. 44	frais consécutifs à la nouvelle mensuration	X	
215.421.1	arrêté concernant les émoluments du service de la géomatique et du registre foncier (domaine de la géomatique), du 18 décembre 1995	art. 14	pour les collectivités publiques, réduction de 50% sur chacun des émoluments des extraits cadastraux	X	
224.30	arrêté d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole, du 8 décembre 1986	art. 6, al. 1	frais de secrétariat	X	
461.031	arrêté relatif aux contributions pour des prestations de caractère écologique dans l'agriculture, du 10 juin 1992	art. premier	encouragement de l'exploitation agricole des terrains secs et des prés à litières qui leur conserve leur valeur écologique (461.10, art. 43)		X
461.10	loi sur la protection de la nature (LCPN), du 22 juin 1994	art. 43, let. a	prestations de caractère écologique dans l'agriculture prévues par le droit fédéral	X	
		art. 43, let. b	autres prestations de caractère écologique ne donnant pas droit à des contributions fédérales	X	
		art. 44, al. 1	initiatives privées, individuelles ou collectives, qui visent à protéger la nature et le paysage		X
		art. 44, al. 2	initiatives contribuant à la conservation ou à la revitalisation des biotopes, objets géologiques et sites naturels méritant d'être protégés		X
461.13	règlement d'exécution de l'ordonnance fédérale sur la qualité écologique (OQE), du 24 novembre 2004	art. 30	part des contributions non prises en charge par la Confédération		X
		art. 31	25% maximum du coût des expertises d'attestation de la qualité		X

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 32	coûts d'élaboration et de mise en place de réseaux servant de référence ou comprenant des secteurs particulièrement sensibles du point de vue de la protection de la nature et du paysage		X
636.20	loi sur la taxe et la police des chiens (LTPC), du 11 février 1997	art. premier	institutions mettant des refuges pour chiens à la disposition du public et des organes communaux et cantonaux	X	
636.201	règlement d'exécution de la loi sur la taxe et la police des chiens, du 26 novembre 1997	art. 4	refuges pour chiens à la disposition du public et des organes communaux et cantonaux	X	
701.0	loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991	art. 41, let. b	prise en charge d'intérêts de fonds empruntés par des exploitants pour l'achat de terres agricoles à des prix non spéculatifs (910.1, art. 46)		X
		art. 41, let. c	autres mesures d'aménagement prises par l'Etat ou les communes		X
		art. 132	contribution au versement d'indemnités incombant aux communes, par suite de mesure importantes d'aménagement du territoire qu'elles ont prises		X
701.02	règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT), du 16 octobre 1996	art. 73	prise en charge d'intérêts suivant l'objet ou l'emprunt		X
		art. 77	études relatives aux plans d'aménagement communaux	X	
701.6	loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et le chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR), du 25 janvier 1989	art. 19, al. 1	entretien des chemins de randonnée pédestre, entretien concernant le maintien ou le remplacement d'ouvrages importants des chemins de randonnée pédestre	X	
720.5	décret portant adhésion à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)	art. 5	les cantons parties assument les coûts de l'Autorité intercantonale proportionnellement à leur nombre d'habitants.	X	
731.111	décret concernant les dépenses d'entretien et de correction des cours d'eau, du 19 novembre 1958	art. 4	entretien des ouvrages riverains privés si la dégradation des ouvrages est causée par l'eau		X
		art. 18	projet de correction d'un cours d'eau secondaire de l'Etat établi par le génie rural dans le cadre d'une amélioration foncière ou de drainages		X
731.250	loi sur le fonds cantonal des eaux, du 23 juin 1999	art. 1er, let. a	études, mesures d'organisation du territoire, ouvrages et installations nécessaires à l'alimentation en eau potable	X	

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 1er, let. b	études, mesures d'organisation du territoire, ouvrages et installations nécessaires l'évacuation et l'épuration des eaux	X	
731.250.1	règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux (RUFCE), du 24 novembre 1999	art. 1er, let. a	études, mesures d'organisation du territoire, ouvrages et installations nécessaires à l'alimentation en eau potable	X	
		art. 1er, let. b	études, mesures d'organisation du territoire, ouvrages et installations nécessaires l'évacuation et l'épuration des eaux	X	
		art. 28, al. 1	barème du taux des subventions en matière d'alimentation en eau potable	X	
		art. 29, al. 1	barème du taux des subventions aux communes et syndicats intercommunaux pour les ouvrages et installations d'épuration et d'évacuation des eaux usées	X	
		art. 30	barème du taux des subventions pour les études et investigations permettant la gestion globale des eaux à l'échelle d'une région	X	
		art. 30a	subvention complémentaire pouvant être accordée aux communes et syndicats		X
735.10	loi sur les routes et les voies publiques (LRVP), du 21 août 1849	art. 35c, let. a	routes en zone d'urbanisation parcourues par un trafic de transit intercommunal important et permanent		X
		art. 35c, let. b	routes en dehors des zones d'urbanisation utilisées par un trafic de transit d'une certaine importance entre les agglomérations ou parcourues par un service de transports publics		X
		art. 35c, let. c	route en dehors des zones d'urbanisation utilisées par un fort trafic saisonnier de véhicules étrangers à la région pour se rendre dans des lieux touristiques très fréquentés		X
		art. 35d, let. a	renouvellement des revêtements des routes et chemins communaux ou rivés faisant partie d'un parcours de cyclotourisme aménagé par l'Etat, ainsi que frais de déneigement des routes touristiques très fréquentées et ouvertes au trafic tout l'hiver		X
		art. 35d, let. b	aménagement de places de parc à buts touristiques ou sportifs, hors localités, ainsi que de places d'arrêt pour les transports publics en bordure des routes cantonales et communales		X

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 38, al. 1	reconstruction, correction ou aménagement d'une route communale		X
740.1	loi sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001	art. 25	encouragement de la création d'organisations chargées d'informer et de conseiller le public et les autorités		X
		art. 26	soutien à la formation et au perfectionnement des spécialistes de l'énergie et des autres professionnels concernés		X
		art. 27, let. a	participation à la recherche et au développement d'énergies renouvelables ou produites par des sources indigènes ou provenant de déchets		X
		art. 27, let. b	facilités d'exploitation		X
		art. 27, let. c	soutien des essais, expérimentations, études, analyses, installations et projets pilotes et de démonstration		X
		art. 28	encouragement de l'utilisation économe et rationnelle de toute énergie et du recours aux énergies renouvelables; soutien des associations poursuivant l'un des buts prévus par la loi		X
		art. 29	bonus sur l'utilisation du sol		X
		art. 51	soutien à la promotion définie aux articles 25 à 29		X
740.100	arrêté concernant les subventions sur l'énergie, du 18 août 2004	art. 2			X
		art. 3, let. a	installations de chauffage au bois automatiques assurant la base des besoins en chaleur, y compris leurs éventuels réseaux de chaleur à distance		
		art. 3, let. b	les installations de chauffage au bois à alimentation automatique assurant la base des besoins en chaleur, sans réseau de chaleur à distance, dans des bâtiments existants		X
		art. 3, let. c	installations solaires thermiques destinées à la production d'eau chaude sanitaire et au chauffage de locaux		X
		art. 3, let. d	bâtiments neufs ou à transformer qui remplissent les critères du standard MINERGIE-P		X
		art. 3, let. e	bâtiments à transformer qui remplissent les critères du standard MINERGIE		X
		art. 3, let. f	pompes à chaleur en remplacement de chauffages électriques existants		X

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 3, let. g	les bâtiments existants faisant l'objet d'assainissements thermiques de leur enveloppe		X
761.20	loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB), du 6 octobre 1992	art. 16	versement au fonds spécial des routes communales		X
764.3	concordat concernant les téléphériques et skilifts sans concession fédérale, du 15 octobre 1951	art. 13	exécution du concordat		X
765.1	loi sur les transports publics (LTP), du 1er octobre 1996	art. 18, al. 1	coûts du trafic régional non couverts planifiés	X	
		art. 18, al. 2	offre de transport sur les lacs de Neuchâtel et de Morat en tant que trafic régional	X	
		art. 19, al. 1	coûts du trafic local non couverts planifiés	X	
		art. 22	contribution aux investissements consentis par les entreprises à titre d'améliorations techniques ou d'adoption d'un autre mode de transport	X	
		art. 36	coûts non couverts découlant de l'application de la communauté tarifaire	X	
		art. 37	coûts non couverts d'une nouvelle ligne de transport	X	
		art. 39	encouragement des liaisons internationales		X
		art. 40	trafic d'excursions à conditions que les prestations offertes revêtent sur le plan touristique une grande importance pour une région		X
		art. 41, al. 1	soutien à des projets de tiers		X
		art. 41, al. 2	soutien à des campagnes d'information		X
805.10	Loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE)	art. 17, al. 1	40% de la construction par les communes d'ouvrages et d'installations servant exclusivement à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées	X	
		art. 17, al. 2	subventions complémentaires aux communes qui doivent supporter des frais particulièrement élevés		X
		art. 18, al. 1	études et travaux d'amélioration d'ouvrages et d'installations existants	X	
		art. 19	construction d'ouvrages et installations qui servent au traitement ou à l'élimination des déchets pouvant polluer les eaux, si subvention fédérale		X
		art. 21, al. 1	construction d'ouvrages et d'installations d'épuration des institutions reconnues d'utilité publique		X
		art. 21, al. 2	construction des autres ouvrages et installations privés		X
		art. 22	aménagement d'une zone de protection des captages		X
805.302	arrêté sur les sites pollués (AsiPol), du 11 février 2009	art. 2, al. 2, let. f	mesures accordées par le canton		X

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
805.7	loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 31 octobre 2006	art. 7, al. 1	encouragement à la réalisation de projets spécifiques		X
841.0	loi sur l'aide au logement (LAL), du 17 décembre 1985	art. 11	prise en charge d'intérêt, garantie d'un plan d'échelonnement du loyer, cautionnement d'emprunts, mise à disposition de terrains et/ou octroi de prêts pour la construction d'immeubles à loyer modéré		X
		art. 24	encouragement à l'accession à la propriété du logement au moyen de cautionnement d'emprunts et de garantie d'un plan d'échelonnement des charges		X
841.00	loi sur l'aide au logement (LAL2), du 30 janvier 2008	art. 6	soutien		X
		art. 10	soutien à la réalisation de logements à loyer abordable		X
		art. 11	aide individuelle		X
		art. 18, al. 1, let. a à e	mesures d'encouragement		X
		art. 19	acquisition et mise à disposition de terrains		X
		art. 21	cautionnement pour les emprunts hypothécaires		X
		art. 22	octroi de prêts garantis par gage immobilier		X
		art. 23	participation à la construction de logements à loyer abordable par l'acquisition de parts sociales		X
		art. 24	prise en charge de tout ou partie des intérêts d'un crédit accordé à maître d'ouvrage d'utilité publique		X
		art. 30	aide individuelle aux locataires dont le loyer représente une charge trop importante		X
		art. 32	aide à un locataire occupant un logement non soumis à la présente loi		X
841.010	règlement d'exécution de la loi sur l'aide au logement, du 22 décembre 2008	art. 8, al. 1	acquisition et mise à disposition de terrains sous forme de droit de superficie		X
		art. 9	cautionnement d'emprunts		X
		art. 10	octrois de prêts garantis par gage immobilier		X
		art. 11	prise en charge par l'Etat d'une partie des intérêts lors de rénovations d'immeubles		X
841.02	arrêté concernant le maintien des aides à la personne dans les immeubles subventionnés	art. 2	bénéficiaires des aides à la personne dans les immeubles subventionnés		X
		art. 3, al. 2	répartition de la subvention		X
841.11	décret concernant l'octroi d'un 4e crédit pour la participation de l'Etat à la construction de logements, du 26 novembre 1947	art. 2	construction d'immeubles locatifs et de maisons familiales		X

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
841.22	décret concernant une troisième action d'aide à la construction de logements à loyer modeste, du 21 mai 1959	art. 1	construction de logement à loyer modeste		X
		art. 2	montants prêtés aux constructeurs par les communes au taux de 2 1/2%; l'Etat et les communes supporteront, par part égales, la différence entre ce taux et celui que l'Etat aura obtenu pour l'emprunt		X
841.23	décret concernant une quatrième action d'aide à la construction de logements à loyer modeste, du 23 octobre 1961	art. 1	construction de logement à loyer modeste		X
		art. 2	montants prêtés aux constructeurs par les communes au taux de 2 1/2%; la différence éventuelle du cours d'émission de l'emprunt sera partagée par moitié entre l'Etat et les communes		X
841.24	décret concernant une cinquième action d'aide à la construction de logements à loyer modeste, du 13 avril 1965	art. 1	construction de logement à loyer modeste		X
		art. 2	montants prêtés aux constructeurs par les communes au taux de 2%; l'Etat et les communes supporteront, par parts égales, la différence entre ce taux et celui que l'Etat aura obtenu pour son emprunt; la différence éventuelle du cours d'émission de l'emprunt sera également partagée par moitié entre l'Etat et les communes		X
841.26	décret concernant l'encouragement à la construction de logements, du 21 mars 1972	art. 11, let. a	frais consécutifs à l'élaboration de plans d'aménagement régionaux ou locaux favorisant le développement harmonieux de l'habitat à longue échéance		X
		art. 11, let. b	versement d'apports annuels à l'intérêt du capital engagé jusqu'à concurrence des 2/3 des investissements		X
		art. 11, let. c	versement d'apports annuels à l'intérêt du capital engagé jusqu'à concurrence de 1% des investissements		X
		art. 11, let. d	cautionnement		X
		art. 11, lettre e	garantie de tout ou partie des capitaux prêtés par la Confédération		X

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
843.12	décret concernant l'encouragement à la transformation et à la modernisation de logements anciens, du 20 juin 1994	art. 1er	transformation et modernisation de logements anciens d'immeubles locatifs et maintien des loyers à un montant raisonnable		X
910.1	loi sur la promotion de l'agriculture(LPAgr), du 28 janvier 2009	art. 16	encouragement d'initiatives pour la promotion de l'élevage		X
		art. 17	mesures d'encouragement pour faciliter l'écoulement du bétail		X
		art. 20	mesures d'encouragement pour le maintien, l'amélioration, la protection et le commerce de la production végétale agricole et apicole		X
		art. 21	mesures d'encouragement pour des méthodes d'exploitation propres à ménager le sol		X
		art. 22	prêts à taux réduits accordés aux groupements neuchâtelois des producteurs de céréales panifiables pour le stockage des céréales produites dans le canton		X
		art. 24	mesures nécessaires pour prévenir ou combattre les dommages causés par les ravageurs et les maladies des végétaux		X
		art. 26	mesures utiles pour lutter contre les maladies et les ravageurs de la vigne		X
		art. 32	mesures utiles pour ordonner le blocage-financement des vins de Neuchâtel et garantir les prêts accordés à un taux réduit		X
		art. 33	amélioration des méthodes de culture de la vigne et utilisation de ses produits		X
		art. 34	participation financière à la défense des intérêts viti-vinicoles	X	
		art. 35	encouragement d'initiatives visant à promouvoir la mise en valeur et la commercialisation des produits de l'agriculture		X
		art. 39	encouragement à la pratique de l'agriculture biologique		X
		art. 42, al. 1 let. a	actions de promotion par le fonds viticole		X
		art. 44, al. 3	prestations à fonds perdus, prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit		X
		art. 47	mesures permettant le maintien de l'habitation de l'exploitant sur son domaine après cessation d'activité		X

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 49	mesures destinées à venir en aide de manière limitée et personnalisée aux agriculteurs en cas de maladies, d'accidents ou de décès	X	
		art. 50	aide aux exploitants victimes de dommages naturels non prévisibles et d'une gravité exceptionnelle		X
		art. 51	encouragement, en collaboration avec les associations professionnelles, à la formation continue des personnes travaillant dans l'agriculture		X
		art. 52	assurer la vulgarisation auprès des personnes travaillant dans l'agriculture		X
		art. 57	prise en charge d'intérêts de fonds empruntés par des exploitants pour l'achat de terres agricoles à des prix non spéculatifs		X
910.10	règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture (RELPAgr), du 22 juin 2009	art. 33	blocage-financement des vins de Neuchâtel		X
		art. 34	aide aux viticulteurs qui subissent de graves dommages par suite de gel, de glissements de terrain ou d'éboulements		X
		art. 41	encouragement à la pratique de l'agriculture biologique		X
		art. 42	aide à fonds perdus		X
		art.45	participation à la formation continue spécifique des agriculteurs pratiquant la culture biologique		X
		art. 46	aide initiale aux apiculteurs		X
		art. 47	initiatives en faveur de la qualité du miel		X
		art. 48, al. 2	encouragement et soutien à l'élaboration des PGI		X
		art. 50, al. 2	participation à la Fondation suisse pour la promotion de l'accession à la propriété du logement	X	
		art. 51	participation aux mesures de dépannage en cas de maladie, d'accident, d'accouchement ou de décès	X	
		art. 54, al. 1 et 2	aide aux exploitants victimes de dommages naturels non prévisibles et d'une gravité exceptionnelle		X
		art. 56	subvention allouée à la CNAV		X
		art. 59	subvention allouée à l'IVN et à la Fédération neuchâteloise des vigneronns comme participation à leurs frais de fonctionnement		X
913.1	loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999	art. 9, lettre a	remaniements et réunions parcellaires ainsi que remaniements parcellaires contractuels		X

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 9, lettre b	drainages, correction de ruisseaux, canalisations d'eau de surface et arrosage, réseaux de biotopes, notamment remise à l'état naturel de petits cours d'eau		X
		art. 9, lettre c	construction de chemins agricoles ou viticoles dans les régions où un remaniement parcellaire n'est pas nécessaire		X
		art. 9, lettre d	protection contre les éboulements, les ravinements et les inondations		X
		art. 9, lettre e	remise en état du sol cultivable et des ouvrages de génie rural en cas de sinistre grave dû aux éléments		X
		art. 9, lettre f	amenée d'électricité et adduction d'eau aux fermes isolées ou aux agglomérations essentiellement agricoles		X
		art. 9, lettre g	aménagement de pâturages		X
		art. 9, lettre h	constructions rurales		X
		art. 9, lettre i	constructions de fromageries ou de laiteries appartenant aux producteurs	X	
916.120.11	arrêté sur l'organisation et le fonctionnement d'une commission de dégustation des vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC), du 4 juillet 2007	art. 7, al. 1	subside du fonds viticole lorsque les dégustations sont effectuées dans le cadre du contrôle d'AOC		X
916.310.0	règlement concernant la production animale, du 22 juin 2009	art. 5	contribution au vendeur qui exploite une entreprise agricole, à l'année, dans le canton et qui présente du bétail provenant de cette entreprise sur le marché, à condition que l'animal soit destiné à l'abattage		X
		art. 8	contribution pour les frais de transport au vendeur qui transporte du bétail destiné au marché depuis son entreprise agricole		X
		art. 9	contribution pour la vente de l'animal		X
		art. 13	promotion de l'élevage		X
		art. 14	soutien aux marchés et expositions de bétail	X	
916.322.1	convention intercantonale sur le service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière Fribourg et Neuchâtel (SICL-FR-NE), du 21 juin 1996	art. 8	financement SICL	X	
916.421	règlement concernant la police sanitaire des animaux, du 31 mars 1999	art. 49, al. 1	propriétaires qui subissent des dommages par suite de la perte d'un animal	X	
916.423	règlement concernant la police sanitaire des abeilles, du 13 novembre 1970	art. 25, al. 1	indemnisation relative aux pertes d'animaux et de matériel dues aux épizooties	X	
		art. 25, al. 2	hauteur de l'indemnisation		X

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 25, al. 3	suppression ou réduction de l'indemnisation		X
		art. 25, al. 4	prise en charge des frais d'analyse		X
921.1	loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996	art. 1, al. 2, let. d	soutien aux propriétaires de forêts		X
		art. 39	tâches en rapport avec les buts visés par la présente loi	X	
		art. 69	rémunération des forestiers de cantonnement	X	
		art. 74, al. 1, let. a	promotion du rôle protecteur de la forêt	X	
		art. 74, al. 1, let. b	établir et entretenir les infrastructures forestières	X	
		art. 74, al. 1, let. c	remettre en état les forêts endommagées et garantir leur état sanitaire	X	
		art. 74, al. 1, let. d	établir les plans de gestion	X	
		art. 74, al. 2, let. a	assurer les soins aux jeunes peuplements		X
		art. 74, al. 2, let. b	promotion de la diversité biologique de la forêt		X
		art. 74, al. 2, let. c	rationaliser la gestion des massifs forestiers		X
		art. 78, al. 1	soutien aux communes, associations d'économie forestière et de l'industrie du bois ainsi qu'à des tiers dans des démarches reconnues d'intérêt général favorisant l'utilisation du bois		X
		art. 78, al. 2	crédits d'investissements en faveur du commerce et de l'industrie du bois		X
921.10	règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts (RELCFo), du 27 novembre 1996	art. 45, al. 2	participation aux frais d'exploitation de l'Ecole supérieure forestière de Lyss	X	
		art. 52, al. 1	participation à la rémunération des forestiers de cantonnement	X	
922.10	loi sur la faune sauvage (LFS), du 7 février 1995	art. 14	maintien des biotopes propres aux diverses espèces animales; création et reconstitution de biotopes, ainsi que leur entretien		X
		art. 16, let. a	recherche dans le domaine de la connaissance de la faune		X
		art. 16, let. b	étude de la gestion de la faune et de l'aménagement des milieux qui lui sont favorables		X
		art. 16, let. c	lutte contre les maladies de la faune sauvage		X
		art. 55 et 56	indemnisation relative aux dommages causés à la forêt, aux pâturages et aux cultures		X
922.101.1	règlement de chasse (RCh), du 27 novembre 1996	art. 15	soutien à la Fédération des chasseurs neuchâtelois pour la formation des chasseurs et la sauvegarde du gibier		X

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
922.105	barème pour le calcul de l'indemnité due par l'Etat en cas de dommages causés aux cultures et aux pâturages par certaines espèces de gibier, du 24 mars 2010	art. 1er, al. 1	liste des conditions qui permettent de bénéficier d'une indemnisation	X	
		art. 1er, al. 2	dommages inférieurs à 250 francs	X	
		art. 2, al. 1	indemnisation relative aux dommages causés par le gibier aux cultures avant la récolte, à un moment où il n'est plus possible de procéder à un nouvel ensemencement	X	
		art. 2, al. 2	indemnisation relative aux dommages partiels	X	
		art. 3, al. 1	indemnisation relative aux dommages causés par le gibier aux cultures après le semis, à un moment où il est encore possible de procéder à un nouvel ensemencement	X	
		art. 3, al. 2	indemnisation relative à un bien-fonds endommagé qui ne fait pas l'objet d'un nouvel ensemencement	X	
		art. 4, al. 1	indemnisation des dommages causés par les sangliers aux prairies	X	
		art. 4, al. 2	indemnisation relative aux dégâts de l'année précédente	X	
		art. 4, al. 3	indemnisation pour les travaux de remise en état	X	
		art. 5, al. 1	indemnisation relative aux dommages qui nécessitent un réensemencement des prairies	X	
		art. 5, al. 2	surface minimale des prairies qui peuvent être réensemencées	X	
		art. 5, al. 3	prairies extensives	X	
		art. 6	indemnité relative à la protection des champs de maïs	X	
		art. 7	montant net	X	
		art. 8	indemnisation relative aux autres dommages causés aux cultures	X	
923.10	loi sur la faune aquatique (LFAq), du 26 août 1996	art. 13, al. 2	mesures propres à améliorer les conditions de vie de la faune aquatique, notamment la création et la reconstitution de biotopes, ainsi que leur entretien		X
923.101	règlement d'exécution de la loi sur la faune aquatique (RLFAq), du 5 novembre 1997	art. 31	collaboration à l'amélioration des conditions de vie de la faune aquatique		X

INVENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES PAR LE DROIT CANTONAL ET REPARTITION DE CELLES-CI DANS LES CATEGORIES LEGALES
(art. 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999, et art. 4 RELSub)
ETAT AU 31 DECEMBRE 2013

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE L'ACTION SOCIALE - DEAS

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
132.04	Loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle	art. 7, lettre c	soutien aux associations d'étrangers domiciliées dans le canton		X
132.031	arrêté instituant le prix "Salut l'étranger", du 20 mars 1995	art. 2 à 7	prix destiné à récompenser une personne ou un groupe de personnes de tous âges et de toutes nationalités	X	
132.041	Règlement sur l'intégration et la cohésion multiculturelle	art. 15	projets en faveur de l'intégration des étrangers		X
132.09	Arrêté d'application de la législation fédérale sur l'asile (ALAsi)	art. 23 à 27	aide matérielle aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire ou aux personnes à protéger		X
152.130	loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)	art. 60 lettre a à lettre i	aide financière en matière d'assistance administrative		X
414.231.0	loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP), du 1er avril 2009	art. 13	ressources financières du CNIP	X	
		art. 14	contributions financières	X	
418.10	Loi sur les aides à la formation (LAF), du 19 février 2013	art. 3, al. 1 et 2	bourses d'études et d'apprentissage, y compris des bourses de perfectionnement et de reconversion professionnels		X
		art. 13 à 17	conditions d'obtention du droit		X
		art. 18 à 21	calcul et montant maximal des bourses d'études		X
		art. 22 à 24	les prêts d'études		X
418.110	règlement d'application de la loi sur les aides à la formation et du décret sur le fonds pour l'encouragement des études et de la formation professionnelle (RLAF)	art. 6 à 14	droit aux aides		X

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
441.0	décret sur l'intégration d'activités issues de l'Observatoire cantonal au Centre suisse d'électronique et de microtechnique S.A., du 25 avril 2007	art. 3, al. 1	poursuite des activités de l'Observatoire cantonal		X
		art. 3, al. 2	mise à disposition des bâtiments nécessaires		X
442.10	décret concernant l'exécution du recensement fédéral de la population de décembre 2000, du 10 novembre 1999	art. 5, al. 2	indemnité versée aux communes	X	
813.10	loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004	art. 8, al. 2, et art. 66	collaboration institutionnelle au plan communal ainsi que collaboration intercommunale		X
		art. 38	soutien aux organismes qui contribuent de manière particulière à la lutte contre le chômage ou qui viennent en aide aux personnes sans emploi (art. 16 RAC-813.100)	X	
		art. 42 à 44	mesures d'intégration professionnelle destinées à prévenir et combattre le chômage et à apporter un soutien aux personnes victimes du chômage	X	
		art. 68, al. 2	commissions paritaires		X
813.100	règlement concernant l'assurance-chômage (RAC), du 30 août 2004	art. 16	soutien aux associations de défense des chômeurs reconnues	X	
820.10	loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LA-LAVS/LAI), du 6 octobre 1993	art. 7, lettre c	remises de cotisations AVS/AI/APG		X
820.101	arrêté d'exécution des prescriptions fédérales et cantonales sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 13 février 1948	art. 2	remises de cotisations		X
820.30	loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC), du 6 novembre 2007	art. 12	prise en charge des prestations complémentaires		X
		art. 13	prise en charge des frais d'administration		X
821.10	loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMa), du 4 octobre 1995	art. 9, al. 1	participation au paiement des primes dues par les assurés de condition économique modeste		X
		art. 32	remboursement des primes et des participations aux coûts échues, y.c. les intérêts de retard, qui ne peuvent plus être recouverts par les assureurs		X

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
821.101	règlement d'application de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RALILAMal), du 18 décembre 2013	art. 3b	réduction des primes des personnes soumises à la loi fédérale sur l'asile		X
		art. 33	subsidés aux personnes de condition indépendante	X	
		art. 43	subsidés extraordinaires		
		art. 50	remise de l'obligation de restitution de subsidés touchés indûment si l'assuré se trouve dans une situation difficile et s'il était de bonne foi lorsqu'il les a perçus		X
821.102	arrêté fixant les normes de classification et le montant des subsidés en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2013	art. 2, 3, 5 et 6	subsidés pour le paiement des primes de l'assurance-maladie		X
821.102.10	arrêté fixant le contrôle de l'affiliation et le droit à la réduction des subsidés des assurés résidant dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège, du 11 décembre 2002	art. 10	réduction de prime pour les personnes de condition économique modeste ayant opté pour l'assurance-maladie suisse		X
822.10	loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam), du 3 septembre 2008	art. 27, al. 1	allocations en faveur des personnes sans activité lucrative	X	
821.121.31	arrêté fixant les tarifs des soins de longue durée au sens de l'article 25a LAMal dispensés par les organisations privées de soins à domicile, du 8 février 2012	art. 1	indemnité versée sous certaines conditions	X	
821.121.32	arrêté fixant les tarifs des soins de longue durée au sens de l'article 25a LAMal dispensés par NOMAD "Neuchâtel organise le maintien à domicile", du 8 février 2012	art. 1	indemnité versée sous certaines conditions	X	
821.121.33	Arrêté fixant pour 2014 les tarifs des soins de longue durée au sens de l'article 25a LAMal dispensés par les organisations de soins à domicile et par les infirmières et	art. 1	indemnité versée sous certaines conditions		
823.201	règlement concernant les mesures de crise d'intégration professionnelle (RMIP), du 20 décembre 2006	art. 4	mesures d'intégration professionnelle	X	
823.201.2	règlement concernant l'assurance perte de gain pour chômeurs et bénéficiaires de mesures de crise, du 23 décembre 1998	art. 1er	participation au paiement des primes		X
831.0	loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996	art. 4, al.1, lettre b	aide matérielle nécessaire aux personnes domiciliées, séjournant ou de passage dans le canton		X

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 19	institutions privées reconnues et associées à l'action sociale du canton		X
		art. 53	programmes d'activité, d'occupation et de formation, ainsi que stages et autres actions susceptibles de permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale de retrouver ou de développer leur capacité de travail et leur autonomie sociale		X
831.01	règlement d'exécution de la loi sur l'action sociale, du 27 novembre 1996	art. 8	soutien à des institutions privées reconnues		X
		art. 18, al. 1	programmes d'insertion		X
		art. 18, al. 2	collaboration avec les communes ou les organisations privées dans le cadre de programmes préparés par celles-ci		X
831.02	arrêté fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle, du 4 novembre 1998	art. 1 à art. 6	entretien pour les personnes dans le besoin		X
831.2	décret portant création d'un fonds de désendettement et de prévention sociale en faveur de la famille, du 4 octobre 1993	art. 3	aide aux familles confrontées à des difficultés financières importantes		X
831.3	loi sur l'aide au désendettement et à la prévention de l'endettement, du 29 septembre 1998	art. 2, al. 1	aide aux personnes confrontées à des difficultés financières importantes		X
		art. 2, al. 2	dépenses exceptionnelles non répétitives en relation avec la santé et la formation professionnelle		X
831.4	loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), du 23 février 2005	art. 9, al. 2	fonctionnement des guichets sociaux reconnus	X	
832.10	loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA), du 22 novembre 1967	art. 1er, 2 et 3	construction, agrandissement, rénovation et exploitation d'institutions déployant leur activité sur le territoire neuchâtelois	X	
900.1	loi sur la promotion de l'économie cantonale, du 10 octobre 1978	art. 2a	soutien de projets favorisant l'équilibre économique régional, la création de nouvelles places de travail ou le maintien à long terme d'emplois		X
		art. 4, lettre a	cautionnements de crédits bancaires		X
		art. 4, lettre b	prise en charge partielle d'intérêts dus à une banque		X
		art. 4, lettre c	prêts, au besoin à des conditions préférentielles, lorsque des crédits sont refusés en raison d'un resserrement exceptionnel du marché monétaire ou pour des motifs ne tenant pas suffisamment compte de l'intérêt du projet dans le cadre des buts de la loi		X

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 4, lettre d	recyclage, création d'emplois et participation aux frais d'études visant à la création d'emplois		X
		art. 6c, al. 1	subventions ou autres aides à des organismes qui concourent aux buts de la loi		X
		art. 6c, al. 3	soutien à l'office neuchâtelois de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants		X
		art. 9, al. 3	réalisation d'infrastructures touristiques, ainsi que toute autre action servant à la promotion du tourisme		X
900.10	règlement d'application de la loi sur la promotion de l'économie cantonale, du 25 août 1983	art. 6	cautionnements, prise en charge partielle d'intérêts, prêts, frais d'études visant la création d'emplois, frais d'études visant la création d'emplois, recyclage et création d'emplois	X	
		art. 12, al. 4	frais de recherche et de développement		X
		art. 20	acquisition et équipement de terrains pour création de zones industrielles		X
901.02	loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR), du 23 juin 2009	art. 5, al. 2	subvention accordée aux organismes de développement régional désignés par le CE		X
		art. 7	aides à fonds perdus pour des études, mesures organisationnelles ou manifestations		X
901.020	règlement d'application de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (RALELPR), du 22 septembre 2009	art. 2	compétence pour l'octroi des aides		X
901.1	loi d'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LILIM), du 1er février 1999	art. 6, lettre a	absence ou insuffisance d'une participation cantonale fondée sur d'autres lois de subventionnement		X
		art. 6, lettre b	complément à l'aide fédérale lors de la réalisation de certains projets, notamment projets de développement		X
		art. 6, lettre c	projets qui ne peuvent bénéficier de l'aide fédérale		X
		art. 8, lettre a	prestations de l'organisme de développement régional et de son secrétariat consacrées à l'élaboration et à la révision du programme de développement et du programme d'action pluriannuel		X
		art. 8, lettre b	mandats que l'organisme de développement régional et son secrétariat confient à des experts dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du programme régional de développement		X

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 8, lettre c	frais de l'organisme de développement régional et de son secrétariat occasionnés par la mise en œuvre du programme de développement et du programme d'action pluriannuel		X
		art. 8, lettre d	programmes annuels de formation et de perfectionnement		X
		art. 8, lettre e	formes particulières de coopération interrégionale		X
		art. 8, al. 3	autres études, enquêtes ou expertises, autres programmes ou mandats menés dans l'intérêt de la politique régionale	X	

**INVENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES PAR LE DROIT CANTONAL ET REPARTITION DE CELLES-CI DANS LES CATEGORIES
LEGALES**

(art. 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999, et art. 4 RELSub)

ETAT AU 31 DECEMBRE 2013

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FAMILLE - DEF

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
152.130	loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)	art. 60 lettre a à lettre i	aide financière en matière d'assistance administrative		X
152.513	règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement (RSten), du 21 décembre 2005	art. 31 et 32	primes de fidélité	X	
152.513.6	arrêté concernant la couverture du risque accident non professionnel pour le personnel des établissements d'enseignement public, du 19 décembre 1983	art. 2	cotisations versées par les communes en matière d'assurance-accidents non professionnels, pour le personnel enseignant communal	X	
400.1	loi sur l'accueil des enfants (LAE)	art. 5	structures d'accueil		X
400.10	règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE)	art. 34	conditions générales pour le subventionnement des structures d'accueil extrafamilial	X	
410.10	loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984	art. 31	appui des services parascolaires aux élèves présentant des difficultés sur le plan physique et psychologique		X
		art. 45, al. 1	subventions aux écoles primaires et secondaires communales du degré inférieur	X	
		art. 48, al. 1, lettre a	traitements légaux servis aux membres du corps enseignant	X	
		art. 48, al. 1, lettre b	traitements légaux servis aux directeurs pour leurs heures d'enseignement	X	
		art. 53	loyer des locaux loués à des tiers	X	
		art. 55	transports d'élèves primaires	X	
410.105	arrêté concernant l'organisation des classes et le subventionnement des traitements dans l'enseignement obligatoire, du 16 décembre 2009	art. 1	organisation et subventionnement de l'enseignement obligatoire	X	

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
410.106	arrêté fixant les modalités de subventionnement des dépenses scolaires (scolarité obligatoire), du 20 décembre 2000	art. 5	primes fidélité	X	
410.131.6	règlement transitoire d'exécution de la loi fédérale concernant l'adoption et la modification d'actes dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) en matière scolaire	art. 38	soutien aux organismes formant des spécialistes	X	
410.247	Arrêté relatif au programme Sport-Arts-Etudes dans l'enseignement obligatoire (SAE-EO)	art. 9	Soutien pédagogique		X
410.350	arrêté concernant les expériences pédagogiques dans les écoles publiques, du 21 décembre 1973	art. 10	expériences pédagogiques (selon subventionnement des écoles publiques)	X	
410.512.3	arrêté relatif à l'aide aux élèves en difficulté dans la scolarité obligatoire, du 7 mai 1997	art. 8	aide aux élèves en difficulté (selon subventionnement des traitements du personnel enseignant)		X
410.610.4	arrêté relatif à la prise en charge par l'Etat d'écolages incombant aux communes, du 1er février 1993	art. unique	écolages pour des élèves placés dans des institutions pour enfants, voire lorsque le domicile des enfants n'est pas partagé par les parents		X
410.810	loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP), du 4 novembre 2008	art. 3	prestations		X
		art. 20, al. 1	prestations payantes		X
		art. 20, al. 2	émoluments et éventuelles modalités de subventionnement		X
410.82	loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires (LSAJ)	art. 5	Soutien aux organismes de jeunesse		X
410.860.15	arrêté concernant le service dentaire de la jeunesse neuchâteloise, du 19 février 1986	art. 2	frais de fonctionnement du service dentaire de la jeunesse neuchâteloise	X	
414.10	loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005	art. 64	participation au financement de la formation continue		X
		art. 69	participation aux cours interentreprises		X
		art. 70	- participation à d'autres actions de formation		X
414.110	règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 16 août 2006	art. 20, al. 3	prise en charge par le Fonds pour la formation professionnelle et le perfectionnement professionnel (FFPP) des frais de matériel		X

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
414.110.02	arrêté relatif au subventionnement des cours interentreprises dans le canton et hors du canton, du 28 janvier 2008	art. 1er	organisation des cours interentreprises	X	
		art. 9	contributions versées aux associations mandatées pour organiser des cours interentreprises dans le canton	X	
414.110.03	arrêté relatif au subventionnement de la formation des adultes dans le canton de Neuchâtel, du 2 juillet 2008	art. 3	liste des cours reconnus		X
		art. 7	participation cantonale		X
		art. 7a	subventions particulières et forfaitaires octroyées par le département de l'éducation, de la culture et des sports		X
		art. 8	cours de préparation aux brevets et diplômes fédéraux		X
414.111	loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel (LFFPP), du 17 août 1999	art. 2, al. 2	perfectionnement professionnel	X	
414.112	loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans, du 5 décembre 2006	art. 2	encouragement à l'insertion et réinsertion professionnelle		X
414.295.3	décret portant ratification de la convention intercantonale pour la formation aux professions de la santé (à l'exclusion des professions médicales), du 25 janvier 1989	art. 2	dépenses découlant de l'application de la convention	X	
414.621	arrêté concernant l'indemnisation des délégués chargés de la surveillance des apprentissages, du 11 avril 2001	art. 1er	indemnisation des délégués professionnels qui accompagnent les inspecteurs cantonaux lors de la visite d'une entreprise		X
415.313	arrêté concernant les mesures propres à résorber la pénurie de maîtres de mathématique dans l'enseignement secondaire inférieur, du 13 mai 1992	art. 10	subside aux candidats à la formation		X
415.314	arrêté concernant la formation des maîtres de bureautique et de correspondance, du 16 août 1995	art. 5	frais relatifs à la formation professionnelle spécialisée	X	
416.10	loi sur l'Université (LU), du 5 novembre 2002	art. 74	mise à disposition des moyens nécessaires à son fonctionnement	X	

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
417.10	loi sur le sport (Lsport), du 1er octobre 2013	art. 14	construction et aménagement des installations sportives des communes en matière scolaire		X
417.105	règlement du sport scolaire facultatif, du 7 décembre 1987	art. 12, al. 1	rémunération des moniteurs et monitrices engagés par les écoles	X	
418.11	décret sur le fonds pour l'encouragement des études et de la formation professionnelle, du 3 février 1993	art. 2, lettre a	subsidés et prêts destinés à favoriser la recherche scientifique, littéraire ou artistique		X
		art. 2, lettre b	prêts d'études, d'apprentissage, de perfectionnement et de reconversion professionnels		X
419.11	arrêté concernant l'implantation et la construction des bâtiments scolaires communaux et des installations sportives, du 19 avril 2006	art. 14 et 15	implantation et construction des bâtiments scolaires communaux et des installations sportives	X	
442.41	loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques, du 15 décembre 1981	art. 3, al. 1	participation aux frais d'équipement et de fonctionnement du service ambulancier	X	
		art. 3, al. 2	création de bibliothèques alimentées par le bibliobus, dans les communes qui en démontrent le besoin	X	
		art. 5, al. 1	contribution au développement et au financement des bibliothèques de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds		X
		art. 5, al. 2	subsidés à d'autres bibliothèques		X
442.411	règlement concernant l'octroi de subventions en faveur des bibliothèques communales, du 28 juin 1982	art.1	subsidés aux communes qui assument le financement et la gestion de bibliothèques communales	X	
451.01	loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991	art. 4, al. 1	encouragement des activités culturelles et artistiques dans le canton		X
		art. 4, al. 3	prêts à intérêt réduit pour la construction et la rénovation majeure d'équipements culturels d'importance régionale		X

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 6, al. 2, lettre a	créations, actions et manifestations culturelles ponctuelles ou organisation de manifestations avant un caractère unique ou dont l'inscription		X
		art. 6, al. 2, lettre c	soutien à la création d'œuvres littéraires et aide à l'édition		X
		art. 6, al. 2, lettre d	participation aux frais de formation et de perfectionnement des conservateurs et des responsables des musées neuchâtelois, ainsi qu'aux dépenses relatives à la promotion touristique cantonale de ces derniers		X
		art. 6, al. 2, lettre e	participation à des institutions culturelles et artistiques d'importance nationale ou cantonale		X
		art. 7, lettre a	création d'institutions publiques pour développer la vie culturelle dans le canton		X
		art. 7, lettre b	prise en charge de tâches culturelles		X
		art. 23	aide financière non prévue par le présent règlement		X
461.301.2	arrêté concernant les conditions d'octroi des subventions cantonales au titre de conservation et de la restauration des objets figurant aux inventaires et pour l'établissement du recensement architectural du canton de Neuchâtel, du 25 mai 1994	art. 5 à 12	conditions d'octroi	X	

**INVENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES PAR LE DROIT CANTONAL ET REPARTITION DE CELLES-CI DANS LES CATEGORIES
LEGALES (art. 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999, et art. 4 RELSub)
ETAT AU 31 DECEMBRE 2014**

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE LA SANTE - DFS

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
152.130	loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)	art. 60 lettre a à lettre i	aide financière en matière d'assistance administrative		X
171.16	loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000			X	
172.41	loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC), du 3 décembre 2001	art. 1er	soutien aux communes en situation financière difficile (aides d'investissements ou de fonctionnement) et encouragement des collaborations intercommunales et des fusions de communes (aides d'encouragement)		X
172.410	règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes (RALFAC), du 22 octobre 2003	art. 4 à 9	aides d'investissement		X
		art. 10 à 12	aides de fonctionnement		X
		art. 13 à 22	aides d'encouragement à la collaboration intercommunale et à la fusion de communes		X
181.10	concordat entre l'Etat de Neuchâtel et l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, l'Eglise catholique romaine, l'Eglise catholique chrétienne, du 2 mai 2001	art. 4	forfait annuel aux Eglises	X	
213.221	loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE), du 19 juin 1978	art. 5, lettre a	avance sur les contributions d'entretien allouées en cas de divorce, de séparation de corps, de mesures provisoires, de mesures protectrices de l'union conjugale ou en application de l'article 295 CC		X
		art. 5, lettre b	avance sur les contributions d'entretien allouées en cas de dissolution judiciaire du partenariat enregistré fédéral		X

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 5, lettre c	avance sur les contributions d'entretien dues aux enfants		X
322.04	loi d'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LILAVI), du 23 juin 1997	art. 1er, al. 3	financement des centres de consultations prévus par la LAVI	X	
		art. 4, al. 1	institutions privées reconnues et associées à l'aide aux victimes d'infractions	X	X
400.100.0	Arrêté fixant le taux de participation des responsables légaux au coût de l'accueil et des repas de leurs enfants au sein de la structure d'accueil Tic-Tac	art. 3	prise en charge du coût de l'accueil des enfants des titulaires de la fonction publique	X	
410.860	arrêté concernant la médecine scolaire, du 19 janvier 2005	art. 5, al. 2	participation aux frais d'exploitation du GIS	X	
		art. 2, al. 2	prêts d'études, d'apprentissage, de perfectionnement et de reconversion professionnels		X
527.1	arrêté concernant le service sanitaire coordonné, du 7 mars 1980	art. 6	construction par les communes des COP, PSS et Po san	X	
631.0	loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000	art. 242, al. 1	remise si le contribuable est tombé dans le dénuement		X
800.1	loi de santé (LS), du 6 février 1995	art. 43	actions de promotion de la santé et de prévention, soutien au groupe Sida	X	
		art. 48, al. 2	mesures d'information concernant les maladies transmissibles et coût vaccins	X	
		art. 74, al. 1	formation de base et formations complémentaires dans les professions nécessaires du domaine de la santé	X	
800.101	loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD - Neuchâtel organise le maintien à domicile), du 6 septembre 2006	art. 13 al. 1 lettre g	partipation	X	
801.100	Règlement concernant l'exercice des professions médicales universitaires et des autres professions de la santé	art. 18a	indemnités versées à l'organisation neuchâteloise du monde du travail santé-social (OrTra santé-social), en vue de promouvoir et de soutenir les professions de la santé.	X	

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
802.113	arrêté approuvant la convention relative à la prise en charge partielle des frais relatifs au traitement des patients neuchâtois au Centre suisse pour paraplégiques de Bâle, du 12 novembre 1986	art. 2	participation du compte "subsides d'hospitalisation en cas de force majeure hors du canton"	X	
802.310	Loi sur le Centre neuchâtois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008	art. 39, 40 et 41	participation au budget du CNP	X	
802.4	loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004	art. 13, let. g	participation de l'état	X	
802.510	décret concernant la création et le financement du Centre psycho-social neuchâtois, du 1er juillet 1968	art. 6	frais d'exploitation du centre, selon 802.10	X	
802.520	décret concernant la participation de l'Etat à la création d'un institut neuchâtois d'anatomie pathologique, du 2 février 1965	art. 3a	frais d'exploitation de l'institut, selon 802.10	X	
802.550	règlement d'application de la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse, du 10 septembre 1986	art. 6, al. 2	déficit d'exploitation des centres, selon 802.10	X	
804.30	règlement d'application de la loi fédérale sur les stupéfiants, du 26 septembre 2001	art. 20, lettre a	approbation et financement de l'organisation et du programme d'activité des institutions de traitement et d'assistance conformément aux articles 15 et 15a LStup	X	
820.22	loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972	art. 1er	construction, agrandissement, rénovation et exploitation d'établissements, ateliers et homes reconnus		X
820.221	règlement d'exécution de la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 29 mars 1989	art. 1er et 4	subventions établissements désignés et reconnus		X
		art. 2	subventions d'exploitation complémentaires à celles de l'AI		X
821.107	règlement provisoire d'introduction de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins	art. 4 à art. 14	soins de longue durée indemnisés sous certaines conditions	X	
832.30	Loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS)	art. 22	contrat de prestations	X	
		art. 23	aides individuelles	X	

**INVENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES PAR LE DROIT CANTONAL ET REPARTITION DE CELLES-CI DANS LES CATEGORIES
LEGALES (art. 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999, et art. 4 RELSub)
ETAT AU 31 DECEMBRE 2014**

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SECURITE ET DE LA CULTURE - DJSC

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
101	constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000	art. 98, al. 3	les services que les Eglises reconnues rendent à la collectivité donnent lieu à une participation financière de l'Etat ou des communes	X	
152.130	loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)	art. 60 lettre a à lettre i	aide financière en matière d'assistance administrative		X
166.101.2	arrêté concernant l'indemnisation des membres du Conseil notarial et de la commission de surveillance du notariat, du 22 décembre 1997	art. 1	indemnités de présence	X	
166.102	règlement sur la formation des stagiaires notaires, du 20 décembre 2005	art. 6	participation à la formation des stagiaires notaires	X	
251.1	loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC)	art. 12 à 23	aide financière en matière d'assistance judiciaire		X
322.0	loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LI-CPP)	art. 15 à 24	aide financière en matière d'assistance judiciaire		X
322.05	loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple), du 30 mars 2004	art. 3	soutien aux structures offrant un accueil et un appui aux victimes de violence dans les relations de couple		X
		art. 4	développement d'une structure spécialisée destinée aux auteur-e-s de violence dans les relations de couple	X	
354.2	concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (Concordat latin sur la détention pénale des adultes), du 10 avril 2006	art. 24, al. 3 et 5	fondation administrant des établissements s'occupant de toxicomanes internés et condamnés à une peine et qui apparaissent motivés pour suivre un traitement		X
451.03	règlement du fonds pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques, du 21 août 1996	art. 12, lettre a	subsides d'aide à la création littéraire		X

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
		art. 12, lettre b	subsidés d'aide à l'édition		X
461.30	loi sur la protection des biens culturels (LCPBC), du 27 mars 1995	art. 12, lettre c	conservation et sauvetage des biens culturels protégés	X	
		art. 36, al. 2	conservation des objets protégés ou engagés dans une procédure de protection	X	
461.301	règlement d'application de la loi sur la protection des biens culturels, du 30 août 1995	art. 17 à 21	conditions d'octroi	X	
		art. 22	appui financier, scientifique ou logistique, à des personnes physiques ou à des personnes morales pour la réalisation d'études, de publication ou d'autres projets favorisant la connaissance et le respect des biens culturels	X	
		art. 23	aide financière nn prévue par le présent règlement		X
461.301.2	arrêté concernant les conditions d'octroi des subventions cantonales au titre de la conservation et de la restauration des objets figurant aux inventaires et pour l'établissement du recensement architectural du canton de Neuchâtel	art. 5 à 12	conditions d'octroi	X	
503.3	décret concernant les sociétés de tir, du 25 juin 1986	art. premier	subvention annuelle à la Société cantonale neuchâteloise de tir	X	
521.1	loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LA-LPPCi), du 28 septembre 2004	art. 38	participation aux charges	X	
		art. 41	actions spéciales en vue d'uniformiser l'acquisition de matériel, de véhicules, de systèmes d'alarme ou de transmission	X	
521.15	arrêté concernant l'octroi de subventions aux formations d'intervention en cas d'urgence, du 2 juillet 1997	art. 1er, al. 1	équipement des formations d'intervention en cas d'urgence	X	
		art. 1er, al. 2	acquisition par les communes des récepteurs d'alarme, des vestes et des pantalons thermiques	X	
933.40	loi sur le cinéma (Lciné), du 28 janvier 2003	art. 2	encouragement de la culture cinématographique		X

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES	
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE
991	loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement, du 18 mars 2008	art. 6	soutien à des projets sur la base d'un contrat de prestations avec Latitude 21, Fédération neuchâteloise de coopération		X
152.72	Arrêté concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts	art. 1er	indemnités forfaitaires versées aux membres des groupes de travail pour la préparation des épreuves	X	